

Formation initiale des élu(e)s du CSE en Santé, sécurité et conditions de travail

Public

- Elus du CSE (plus de 50 salariés)

Durée

- 5 jours soit 3 jours + 2 jours (35 heures)

Horaires

- 9 h à 17 h

Lieu

- FIAP - 30, rue Cabanis
75014 PARIS

Personnes en situation de handicap

- Tous nos lieux de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite avec un accès aux salles de formation par ascenseur adapté pour contenir un fauteuil.
- Pour tout autre handicap, merci de prendre contact avec la référente handicap (Lise Tel : 06 60 10 48 67) pour vérifier la faisabilité, quelle que soit la nature du handicap.
- Des ajustements en matière de durée et de rythme pourront être envisagés.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification a été délivrée au titre d'actions de formation

Agréé par le ministère du Travail pour la formation SSCT des élus au CSE

Objectifs

- Maîtriser le rôle et les attributions du CSE en SSCT
- Exercer ses missions en matière de prévention des risques professionnels
- Comprendre le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- Développer les aptitudes à déceler et à mesurer les risques professionnels et ses capacités d'analyse des conditions de travail

Programme de formation

Premier module (3 jours)

1. S'approprier les principes en SSCT

- Enjeux de la santé et sécurité au travail
- Principes de prévention
- Distinction entre le travail prescrit et le travail réel
- Responsabilités de l'employeur

2. Maîtriser les missions et moyens du CSE en SSCT

- Attributions du CSE en matière de SSCT
- Informations et documentations en SSCT
- Réunions du CSE portant sur la SSCT
- Droits d'alerte
- Consultations du CSE (PAPRIACT, projets importants, nouvelles technologies, etc.)
- Recours à des experts
- Autres moyens du CSE : affichage, heures de délégation, etc.

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL
INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Modalités d'évaluation

- Pré-requis : Aucun
- Evaluation : évaluation des connaissances au fil de la formation grâce à des quiz et des cas pratiques.
- A l'issue de la formation : remise d'une attestation de formation est remise

Prix Inter-entreprises

- 1 800 €/ personne/net de taxes
- Remise de 10 % à partir de 2 inscrits

Intra-entreprise

- Devis sur demande

Formatrice

Spécialisée dans la formation des représentants du personnel en SSCT, habilitée par l'INRS pour la formation «Initiation à la prévention des risques psychosociaux».

Co-auteur de 100 questions sur le CSE : Santé, Sécurité et CT - Editions AFNOR - juin 2019



3. Repérer et prévenir les risques professionnels

- Caractéristiques d'un risque professionnel
- Actions de prévention
- Focus sur certains risques : troubles musculosquelettiques , travail sur écran, bruit, ambiance thermique, etc.

4. Comprendre les risques psychosociaux (RPS)

- Mécanismes du stress au travail et de ses effets sur la santé
- Recensement des facteurs de RPS
- Distinction des trois niveaux de prévention

5. Solliciter les acteurs en santé au travail

- Acteurs internes (réfèrent sécurité, salariés, etc.)
- Acteurs externes (médecin du travail, CRAMIF/CARSAT, etc.)

6. Focus sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

- Rôle du CSE sur l'actualisation du DUERP
- Forme et contenu (unités de travail, gravité, fréquence, etc.)
- Mise à jour du DUERP et délais de conservation

7. Organiser et conduire une inspection

- Méthodologie et outils
- Distinction entre travail réel et travail prescrit
- Restitution et conclusions de l'inspection

Second module (2 jours)

8. Retour d'expérience

- Questions/réponses sur les cas rencontrés par les participants au cours de la période inter-session

9. Réaliser des enquêtes

- Cas de recours aux enquêtes
- Déroulement d'une enquête
- Pratique de l'arbre des causes
- Mesures de prévention pour éviter la reproduction de l'accident

10. Réagir et agir en cas de faits de harcèlement

- Évolution de la réglementation
- Rôle du référent «harcèlement»
- Moyens d'action des représentants du personnel

LISE MATTIO


FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692



Quels sont les droits des élus en matière de formation SSCT ?

1 - Qui peut bénéficier de la formation santé, sécurité et conditions de travail ?

Tous les membres du CSE (titulaires et suppléants) et ceux de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail bénéficient d'un droit à la formation SSCT. ([L.2315-18 CT](#))

2 - Quelle est la durée de la formation ?

Depuis le 31 mars 2022, quel que soit l'effectif de l'entreprise, la durée minimale de la formation initiale est fixée à 5 jours ([L.2315-18 CT](#)).

3 - Qui peut dispenser la formation ?

Seuls les organismes habilités par le Ministère du Travail peuvent dispenser la formation SSCT auprès des élus. ([R.2315-12 C.T.](#)). Dans les entreprises de moins de 50 salariés, sous certaines conditions, les dépenses de formation (frais pédagogiques, restauration, hébergement, transport, rémunérations, etc.) liées à la formation des élus du CSE peuvent être prises en charge par l'OPCO ([L.2315-22-1](#) et [R.6332-40 CT](#)).

4 - Qui finance la formation ?

La formation est prise en charge par l'employeur ainsi que les frais de déplacements : hébergement, restauration, frais de transport. Le temps passé en formation est rémunéré comme du travail effectif. ([R.2315-20](#) et [R.2315-21 CT](#)).

5 - Qui choisit l'organisme de formation ?

C'est le représentant du personnel qui choisit son organisme de formation parmi ceux habilités. Il adresse une demande écrite à son employeur 30 jours avant le démarrage de la formation en précisant : les dates, la durée, le prix du stage et le nom de l'organisme de formation. ([R2315-17 CT](#))

7 - Est-ce que l'employeur peut refuser le congé de formation ?

En principe, l'employeur ne peut pas refuser. Il peut le reporter dans la limite de 6 mois dans le cas où il estime que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production et la bonne marche de l'entreprise. Dans ce cas, il doit notifier sa décision de reporter dans un délai de 8 jours à réception de la demande. ([R.2315-19 CT](#))

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692

Modèle de demande de congé de formation CSE : SSCT

A envoyer par courrier en recommandé avec AR à l'employeur au plus tard 30 jours avant le début de la formation
ou à remettre en main propre contre décharge

Nom, Prénom

A, le

Adresse

**A l'attention de
Nom de l'employeur
Adresse**

Objet :

Demande de congé de formation nécessaire à l'exercice
des missions en matière de santé, de sécurité et des
conditions de travail pour les membres du CSE et de la
CSST

Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice,

Conformément aux articles L.2315-18 et L.2315-40 du code du travail, je sollicite de votre part l'autorisation de bénéficier d'un stage de formation prévue pour l'exercice de mission en tant que représentant du personnel au Comité Social Economique ou à la Commission de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail.

Cette formation est organisée par Lise MATTIO, organisme de formation agréé par le Ministère du Travail (Organisme de formation n°11 92 21 692 arrêté n°2014266-0012 du 23 septembre 2014).

Ce stage se déroule à du.....au.....
Soit ... jours de formation

Le montant des frais pédagogiques de cette formation s'élèvent à€ nets.

A ce montant, des frais de déplacement se rajoutent soit par jour :

Repas :

Hébergement :

Les frais de transport sont remboursés en fonction du nombre de kilomètres parcourus sur la base du tarif de seconde classe SNCF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Date

Signature

LISE MATTIO

FORMATIONS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : SANTÉ, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL

INITIATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LISEMATTIO@GMAIL.COM - WWW.LISEMATTIO.COM - ☎ 06 60 10 48 67

HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014266-0012 DU 23/09/14

N° SIRET 352 169 684 00029 - NUMÉRO DE DÉCLARATION D'EXISTENCE : 11 920 421 692